



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Juridiques

Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de légalité

Affaire suivie par :

Mme Nathalie MASSE

Téléphone : 05 49 55 71 04

Télécopie : 05 49 52 22 21

Courriel : pref-controle-legalite@vienne.gouv.fr

Réf. : Recours gracieux en annulation de la délibération n°3 votée le 23/01/2017 lors du conseil communautaire de Grand Poitiers

Poitiers, le 24 FEV. 2017

La Préfète de la Vienne,

à

Mme Christiane FRAYSSE et M. Jacques ARFEUILLERE

Conseillers communautaires de GRAND-POITIERS

Hôtel de Ville de Poitiers

15 place du Maréchal Leclerc

CS 10569

86021 POITIERS Cedex

Objet : Votre courrier du 31 janvier 2017

Par courrier cité en référence, vous me faites part d'irrégularités concernant, d'une part la limitation du temps de parole instaurée dans le règlement intérieur de la nouvelle communauté qui a été adopté le 23 janvier dernier, et d'autre part l'absence d'espace d'expression des conseillers de l'opposition au sein des outils de communication de GRAND-POITIERS auprès de ses habitants.

Par la présente, je tiens à vous informer que j'accuse réception de vos requêtes et me rapproche du président de GRAND-POITIERS communauté d'agglomération afin d'obtenir un complément d'information sur ce dossier.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait qu'en cas d'irrégularité présumée, vous pouvez déposer directement un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Emile SOUMBO